GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-379

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement Impasse de Barbara (prolongation)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COMELEC, représentée par M. Richard Martinez, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASONNE en date du 13 août 2026, pour des travaux de génie (réseau de communication).
Vu la demande de prolongation des travaux en date du 06 octobre 2026 formulée par l'entreprise COMELEC représentée par M. Richard Martinez.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal T2026-312 du 24 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté municipal N°T2026-312 est prolongé jusqu'au 06 novembre 2026 inclus.

Article 2 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE